



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 27 MARS 2026**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK (à partir du point n°2), Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Agnès MARION, Antonin GRECO.

EXCUSÉS

Michel MONNET , Nicole CARTIGNY , Fabien BAGNON .

ABSENTS

POUVOIRS :

Hélène EZNACK à Christine CHANCEL (jusqu'au point 2), Michel MONNET à Bernard GUEDON, Nicole CARTIGNY à Roland CRIMIER, Fabien BAGNON à Thierry MONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Maxens DOUY

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GENERALE

Élection du Maire, sous la présidence de M. Roland Crimier, doyen d'âge de la séance

Selon l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, jusqu'à son élection. Aux termes des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Un seul candidat s'est déclaré, M. Jules Guillemot, lequel a été élu au 1^{er} tour, par 25 voix sur 25 suffrages exprimés, la majorité absolue étant fixée à 13, et 10 bulletins blancs.

- M. JULES GUILLEMOT EST ÉLU MAIRE -

2. ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre d'adjoints au Maire, sous la présidence de M. Jules Guillemot, maire

Selon l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Aux termes de l'article L. 2121-2 dudit Code, le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé au vu du nombre d'habitants de la commune. D'après l'article R. 25-1 du Code électoral, le chiffre de la population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection. En conséquence, le nombre des membres du conseil municipal est de 35. Aux termes de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints. Il est proposé au conseil municipal de fixer à sept le nombre des adjoints au maire.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3. ADMINISTRATION GENERALE

Élection des adjoints au Maire

Lors du renouvellement général ou intégral du conseil municipal, l'élection des adjoints suit immédiatement l'élection du maire, après que le conseil municipal a délibéré sur le nombre d'adjoints. En application de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Aux termes de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales et de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L. 2122-4 du Code Général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret. Une seule liste s'est portée candidate, conduite par Mme Patricia Deroo et composée dans l'ordre de : Patricia Deroo, Salah Dahmane, Fabienne Chavassieux, Bernard Guedon, Catherine Guillard, Roland Crimier et Céline Biegel-Pourpoint, laquelle liste a été élue au 1^{er} tour, par 25 voix sur 25 suffrages exprimés, la majorité absolue étant fixée à 13, et 10 bulletins blancs.

- PATRICIA DEROO, SALAH DAHMANE, FABIENNE CHAVASSIEUX, BERNARD GUEDON, CATHERINE GUILLARD, ROLAND CRIMIER ET CÉLINE BIEGEL-POURPOINT SONT ÉLUS À LA FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE -

4. ADMINISTRATION GENERALE

Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9), aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Une copie de ladite charte ainsi que des articles réglementaires correspondants sera remise aux conseillers municipaux. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la lecture et de la remise de charte de l' élu local.

LE CONSEIL PREND ACTE

5. ADMINISTRATION GENERALE

Création de postes de collaborateur de cabinet

Les collaborateurs de cabinet sont des agents accomplissant des missions de conseil à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions à partir des analyses des services compétents, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils assistent l'autorité territoriale dans sa double responsabilité politique et administrative. Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale. Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du Code général de la fonction publique. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois de collaborateur de cabinet.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le secrétaire de séance,
Maxens DOUY**

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/04/26
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Jules GUILLEMOT**